

ANNEXE I
(*article I*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES SERVICES - DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en génie civil et structure, en génie mécanique, en génie électrique, en informatique, en gestion d'actifs ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

2. Les services sont requis pour les études d'opportunité et de faisabilité, les études et expertises techniques, la gestion des espaces, la modélisation des données du bâtiment (BIM), la transition numérique, la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante, les aménagements de parcs et d'espaces urbains, la connaissance de l'état du parc immobilier, l'alimentation des banques de données, les plans directeurs, les avant-projets, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Le projet est prévu sur des bâtiments, équipements récréatifs et urbains, unités d'éclairage public et de signalisation lumineuse, tour d'éclairage ou de communication, ou tout autre actif du parc immobilier à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut s'agir d'un projet de maintien de la pérennité, de développement et de nouvelles acquisitions.

3. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et frais de démolition ciblée, de curetage et de remise en état des surfaces, de location d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

5. Les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 4 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DES COÛTS

6. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 750 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 750 000 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

7. La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe,

d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments et équipements à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

8. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

9. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

10. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

11. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 7 à 10 sont requis dans le cadre du projet sur divers bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DES COÛTS

12. Le coût du projet décrit aux articles 7 à 10 s'élève à la somme de 13 250 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 13 250 000 \$

TOTAL : 14 000 000 \$

Annexe préparée le 31 octobre 2023 par :

Mario Gagnon, architecte
Service de la gestion des immeubles